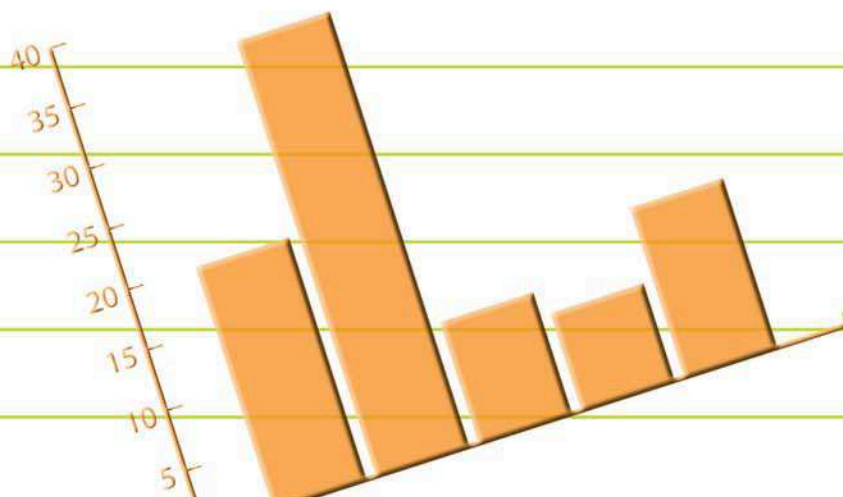


Infos pratiques de rentrée



dossier spécial

Rentrée



Pourquoi se syndiquer ?



ACTUALITÉS

Apprentissage

CFA / UFA

Contrat d'objectifs

Conseil pédagogique

Conseil d'administration

ONAC/le Snetaa majoritaire

Enseignement professionnel

Le baccalauréat 2007 ...

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Sans vouloir faire dans le catastrophisme, il est évident que nous vivons une période de profonde régression sociale : modifications brutales des droits et des conditions de travail, mesures arbitraires, dérive de l'évaluation, institutionnalisation de la précarité, privatisation de l'enseignement public, pillage des acquis sociaux, mépris des valeurs républicaines et de la laïcité...

Pensez-vous qu'en restant isolé, vous n'allez pas subir les conséquences de ces bouleversements ?

Alors que, collectivement, cela devient possible. Agir contre la déréglementation et garantir sa défense individuelle et collective s'organisent ensemble au sein de chaque établissement, au travers des instances académiques et nationales.

C'est en construisant ces solidarités à tous les niveaux que nous pouvons aboutir efficacement. Cette force de lutte, de résistance et de contre-pouvoir existe.

L'organisation syndicale est la réponse.

Sachant que notre travail prend une très large part de notre temps ; il est donc important de se faire respecter quotidiennement et de faire respecter ses droits auprès de notre employeur.

Pour chaque syndiqué(e), le Snetaa est le moyen d'une action collective. Il est l'outil efficace pour améliorer nos conditions de travail et défendre nos intérêts professionnels, matériels et moraux.

N'oubliez pas que les personnes syndiquées obtiennent de meilleurs parcours professionnels que les non-syndiqués...

Pourquoi ? Parce qu'ils sont informés, accompagnés et aidés toute l'année au sujet de leurs promotions, des notations, des mutations... Parce qu'ils ne laissent pas passer les dates...

Parce qu'ils connaissent leurs droits et leurs pouvoirs... Parce qu'ils sont défendus par un collectif solidaire et organisé, par une unité de négociation recon nue et entendue...

Combattre les injustices, négocier les mesures arbitraires, supprimer les notations abusives, comprendre les logiques des barèmes administratifs, se faire respecter, proposer des alternatives...

Ce sont pour toutes ces raisons que les personnels adhèrent au Snetaa.

Parce que le Snetaa, fort de ses milliers d'adhérents est le premier syndicat de l'enseignement professionnel. Il siège majoritairement dans les instances nationales (CAPN) et il est le seul syndicat présent dans toutes les académies (CAPA).

Chaque syndiqué(e) peut s'appuyer sur une expérience professionnelle forte de 57 années, sur un réseau de compétences, sur une tradition de solidarité. Et, parce que, ces conditions permettent aux syndiqué(e)s d'atteindre leurs objectifs.

L'adhésion à un syndicat relève de la liberté individuelle et chaque salarié a le droit de se syndiquer même si il est à temps partiel, vacataire, contractuel ou simplement retraité.

Pourquoi cotiser ? Tout simplement pour financer solidairement l'autonomie du Snetaa. Pour lui donner les moyens de vous tenir informé(e) par les journaux nationaux et académiques, le téléphone, les permanences, les actions. Pour garantir l'indépendance syndicale vis-à-vis des partis politiques et de l'état. Pour être efficace à tous les niveaux : lieu de travail, académies, régions et nationalement. Pour permettre à chaque syndiqué(e) d'intervenir, de faire entendre sa voix et de choisir les orientations de son syndicat.

ISOLÉ(E), VOUS NE POUVEZ RIEN !

SOMMAIRE

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

p. 3

ÉDITORIAL

p. 5

ORGANIGRAMME

p. 6

ACTUALITÉS

Rentrée 2007

Apprentissage

CFA / UFA

Contrat d'objectifs

Conseil pédagogique

Conseil d'administration

ONAC/le Snetaa majoritaire

Enseignement professionnel en Europe et dans le Monde

Le baccalauréat 2007 : les chiffres clés p. 7 à 12

PAGES DU TRÉSORIER

p. 13 à 15

DOSSIER

Informations pratiques de rentrée

p. 16 à 20

FICHES PRATIQUES

Traitements, indemnités cotisations, prestations

p. 20 à 23

- 1 agenda
- 1 carnet de bord
- 1 calendrier EIL
- 1 lettre du Secrétaire Général
- 1 autocollant Snetaa
- 1 carte adhérent
- 1 journal EIL
- 1 autocollant EIL



AP N° 488/ SEPTEMBRE 2007 / Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la publication : Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP 0110 S 07264 – ISSN 1273-5450 Mise en page : Marianne Morichaud / Photographies : AbleStock-Photos.com / Impression : Imprimerie Lefevre, 2 chaussée Marcelin-Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31



**Aujourd'hui, votre
journée se termine bien,
mais demain ?**

L'Autonome de Solidarité Laïque vous protège contre les risques du métier

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération sont des associations de défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public. Avec leur société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, elles regroupent plus de 600 000 adhérents et prennent en charge leur protection dans les domaines assurables (Responsabilité Civile - Défense, accidents professionnels...) et non assurables (insultes, menaces, diffamations, accusations...), sans exclusion des interventions de solidarité (dans les cas de détresse exceptionnelle).

**Pour plus d'informations :
www.autonome-solidarite.fr**

snetaa e.i.l

**au service
des personnels
adhérents :**

www.snetaa.org

ACTUALITÉS
CONCOURS
MUTATIONS
PROMOTIONS
TEXTES, DROITS
CONTENTIEUX
PÉDAGOGIE
SITES ACADÉMIQUES
QUESTIONS/RÉPONSES
FORUM ADHÉRENTS
ADRESSES UTILES

snetaanat@aol.com

**RÉSULTATS DES MUTATIONS
ET DES PROMOTIONS**

**DIFFUSION
DES INFORMATIONS
SYNDICALES**

**RÉPONSES DIRECTES
À VOS QUESTIONS***

** N'oubliez pas de vous identifier
lors de votre demande !*



Bonne rentrée à tous !

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Cette rentrée a été préparée par l'ancien Ministre de l'Éducation nationale, Gilles de Robien qui durant son exercice a simplement mis en oeuvre la loi Fillon de 2005. Ainsi, nous attirons à nouveau votre attention sur des modifications qui risquent d'introduire de véritables changements lourds de conséquences dans les établissements et donc au niveau de votre pratique quotidienne. En effet, le remplacement de courte durée, même s'il ne donne pas les résultats escomptés, continue à s'imposer à l'ensemble des collègues et à peser sur nos horaires de travail. Petit à petit, le Conseil pédagogique se met lui aussi en place et nous vous avons largement informés des enjeux, des dangers. Mais surtout, la mesure nouvelle qui passe la plus inaperçue correspond au contrat d'objectifs dont est doté chaque établissement. C'est pourquoi, vous ne devez pas être surpris si votre proviseur lors de la réunion de pré-rentrée vous informe d'une feuille de route à remplir, c'est-à-dire d'objectifs à atteindre. Il s'agit bien de nous faire rentrer bon gré, mal gré, dans le cadre du pilotage par la performance impliquée par la LOLF.

Ces éléments, vous les trouverez à nouveau, éclairés dans ce numéro. C'est pourquoi, nous vous demandons de construire vos réactions de manière collective avec la section syndicale du Snetaa de l'établissement. Tout combat mené par un individu seul est non seulement voué à l'échec mais surtout ce collègue sera broyé par l'Administration. Ensemble et collectivement, nous pouvons lutter.

Dès le mois de juin, le Snetaa avait rencontré Xavier DARCOS, le nouveau Ministre. Il a pu vérifier qu'il n'infléchirait pas la politique éducative déclinée par la loi Fillon et pour cause, il s'agit du nouveau Premier Ministre. Il entend au contraire développer l'autonomie des établissements comme solution à tous les maux. Cela correspond bien à l'exigence de la LOLF et du carcan budgétaire. Il en va ainsi de l'annonce de milliers de suppressions de postes avec le non remplacement d'une fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Le Snetaa, lorsqu'il a rencontré le nouveau Ministre de l'Éducation nationale, a insisté sur les recrutements, donc le nombre de postes aux concours en montrant qu'aujourd'hui certaines disciplines sont menacées d'extinction de titulaires.

De la même manière, le Snetaa s'est réjoui que son action ait abouti dans le cadre unitaire de l'intersyndicale à l'abrogation du décret De Robien. Il a persisté à demander que les PLP puissent bénéficier des décharges de service comme les certifiés puisque aujourd'hui ceux-ci préparent aux épreuves de Baccalauréat. Les PLP revendiquent donc la même justice de traitement avec l'obtention de l'heure de première chaire, des heures de labo de Mathématiques ...

Le Snetaa s'est aussi félicité de l'aboutissement de son combat contre l'apprentissage junior avec la suppression de cette mesure. Pour autant, les problèmes des jeunes en difficulté au collège ne sont pas réglés. C'est tout le problème de l'échec scolaire et de l'orientation. Pour le Snetaa, la lutte de l'échec scolaire est bien l'affaire de l'École : les jeunes en grande difficulté au collège ont toute leur place en Lycée Professionnel qui a démontré, par le passé comme aujourd'hui, tout son savoir-faire et son excellence pour remotiver les jeunes.

S'il a montré des capacités d'écoute, le nouveau Ministre devra entendre la voix des personnels qui veulent gagner plus mais pas en effectuant des heures supplémentaires mais en voyant leur rémunération principale revalorisée par une augmentation substantielle, par un nécessaire rattrapage salarial : combler la perte de pouvoir d'achat de ces dernières années est, pour le Snetaa, primordial.

La vigilance est donc totalement d'actualité. Surtout que le Ministre de l'Éducation nationale veut ouvrir à cette rentrée des Tables rondes sur le métier. Le Snetaa y est invité et y participera. S'il y a un véritable besoin, « nous avons déjà donné dans de multiples réunions de ce genre »... mais surtout nous demeurons inquiets sur les mesures qui pourraient en découler.

Vous pouvez compter sur la détermination du Snetaa pour défendre l'enseignement professionnel et ses personnels. Pour cela, il a besoin de se renforcer encore. Aidez-le, aidez-vous : unis, avançons pour gagner !

**« Si vous trouvez
que l'éducation coûte cher,
essayez l'ignorance »**

Abraham LINCOLN

SIÈGE NATIONAL 2007-2008

LES SECRÉTAIRES NATIONAUX



tél. 01 53 58 00 30



Christian
LAGE
secrétaire
général



Yves-Henri
SAULNIER
Secrétaire
national
détaché à EIL
Secrétaire
général de
la fédération EIL



Bernard
MATUSIAK
Secrétaire
national
Trésorier
national
Responsable
fichier



Christian
GUÉRIN
secrétaire
national
Responsable
relations
adhérents - CAPN



Catherine
LANG
secrétaire
nationale
Responsable
pédagogie



Pascal
VIVIER
Secrétaire
national
Adjoint au
secrétaire
général
Responsable
Organisation

LES CONSEILLERS TECHNIQUES 2007-2008



Jean-Pierre **ARDON**
webmaster



Nicolas
TOURNIER
Formation IUFM
Stagiaires
Hors de France
01.53.58.00.38
06.12.21.67.72



Stéphanie
DURR
Relations
adhérents
01.53.58.00.30
(taper 1)



Vincent
DESTRIAN
AIS et
Relations
adhérents
01.53.58.00.30
(taper 1)



Jean-Pierre
GAVRILOVIC
Certifié(e)s
et agrégé(e)s

Serge
GROSSIN
Structures
éducatives
et fonction
publique
01.53.58.00.30

Patrice **MERIC**
Formation mutations

Maurice **DARRIGADE**
Responsable retraite

Edouard **RATAJCZYK**
maintenance



Marjorie
ALEXANDRE
Relations
internationales
IE - CSEE
01.53.58.00.30



Jacques
CRETEL
Relations
adhérents
Retraites
01.53.58.00.30
(taper 1)



Muriel
WENDLING
Relations
adhérents
Retraite
01.53.58.00.30
(taper 1)



Jean-Pascal
RIVANO
Certifié(e)s
et agrégé(e)s
01.53.58.00.30



Laurent
PIAU
Conseil juridique
auprès
du Secrétaire
Général

RENTRÉE 2007

Ce qui va changer !



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

APPRENTISSAGE PUBLIC ?

Partout, ou presque, les CTPA (comité technique paritaire académique) et les CAEN (conseil académique de l'Éducation nationale) ont entériné l'installation de l'apprentissage dans les lycées professionnels, sous la forme de sections d'apprentissage (SA) ou d'unités de formation d'apprentis (UFA). Très souvent, ces ouvertures sont accompagnées de la mise en place d'un centre de formation d'apprentis (CFA) que l'on va qualifier de public parce qu'implanté dans des structures publiques (les locaux appartenant à la Région) et utilisant des moyens publics (les personnels gérés par le Rectorat). Il suffit alors de quatre personnes pour gérer le CFA, et le plus souvent d'ailleurs, ce sont les personnels Éducation nationale qui s'occupent du LP où s'implante le CFA. On y trouvera le chef d'établissement (partie organisation matérielle), le gestionnaire (comptabilité et budget), le chef de travaux (organisation pédagogique) et un secrétariat. Il est bon de souligner que certains émargent aux indemnités prévues dans le cadre de l'accueil d'apprentis.

CFA/UFA : CONVENTIONS

Ce CFA a pour vocation, non de dispenser lui-même des formations (encore qu'il puisse le faire) mais

surtout de trouver des partenaires, établissements publics et privés, entreprises, etc., et d'établir avec eux des conventions pour la mise en place de formations. Mais si la convention initiale entre la Région et le CFA public est inscrite pour la durée du plan quinquennal, les conventions signées avec les partenaires ne le sont que tant que dure la formation, soit au minimum deux ans (durée d'une formation CAP/BEP/BACPRO/BTS... et aussi délai de carence pour fermeture si aucune inscription n'a lieu). Attention toutefois, les conventions ainsi signées ne sont que présentées au Conseil d'Administration des établissements dès lors que le principe des UFA a lui été préalablement acquis. Il ne semble pas possible de faire machine arrière, même si aucune formation ne se met en place. C'est la stratégie (sinon le subterfuge) mise en place par de nombreux chefs d'établissement : faire voter le principe en disant : pas d'affolement, ce n'est pas pour aujourd'hui... Exact, mais c'est sûrement pour demain ! Sans vraiment le savoir, de nombreux établissements ont déjà accepté, de fait, l'entrée de l'apprentissage dans leurs structures.

APPRENTISSAGE ET RÉGION

En toute logique, la Région veut rentabiliser des locaux existants dont elle est propriétaire, et un parc-machines qu'elle entretient. Sous prétexte de la baisse de fréquentation de la formation professionnelle initiale, la Région compense en proposant des ouvertures de CFA et d'UFA.

Les formations assurées peuvent s'ouvrir en parallèle d'une formation initiale existante, en substitution d'une formation initiale, voire en mixité (section formée pour une part d'élèves et pour une autre part d'apprentis... mais aussi la première année en formation initiale et la seconde année en alternance).

Aux termes de rentabilité et d'économie, la Région préfère celui de souplesse :

- souplesse en ce que les formations ne sont pas pérennes : elles ne durent que le temps de la demande des entreprises partenaires. Ces formations s'ouvrent et se ferment d'un simple paraphe au bas d'une convention entre organismes prestataires.

- souplesse aussi ; parce que l'on peut, par le rythme de l'alternance, pratiquer la politique de une chaise pour deux : quand la première année est en formation générale, la seconde est en entreprise et vice-versa.

- souplesse enfin car l'on peut regrouper des formations minimalistes : 3 selliers, 2 maroquiniers, 1 corbonnier... en veillant plus ou moins à ce que les référentiels correspondent aux mêmes exigences pour la délivrance des diplômes.

UFA : UNITÉ DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Afin de faciliter la mise en place d'unités de formation par apprentissage (UFA) dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), une circulaire est parue au BO n° 12 du 23 mars 2006 ; celle-ci sera complétée par un document présentant les différentes formes d'implantation de formations par apprentissage dans les EPL.

Désormais, tout CFA, quel que soit son organisme gestionnaire, qu'il assure lui-même ou non des formations, peut conclure une convention créant une UFA.

La circulaire n° 2006-042 du 14-3-2006 est consultable sur le site :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/12/MENE060465C.htm>

APPRENTISSAGE ET PLP

Ajoutons que le Rectorat, signataire d'accords avec la Région, s'inscrit dans la même politique de souplesse quand il s'agit de la gestion des personnels chargés de l'enseignement dans les CFA et les UFA.

À tous est décerné le titre de contractuels : il ne s'agit pas ici de positionnement entre titulaire ou non-titulaire de l'Éducation nationale, mais d'un véritable « statut » qui se met en place.

Toute personne ayant, sinon la qualification, du moins les compétences requises, peut se voir proposer un contrat pour une durée correspondant à la durée de la formation. Si les propositions d'emplois peuvent se faire par n'importe lequel des parte-



naires, la décision finale est du ressort du Rectorat qui est seul juge de la compétence du contractuel.

Les quotités sont variables (plein temps, mi-temps...) mais jamais définies en horaires hebdomadaires, ce qui sous-entend les notions de globalisation et d'annualisation des services. On peut noter au passage que les durées de formation divergent selon le type de formation, allant de 24 à 49 semaines. C'est dire qu'ici, nous ne sommes plus dans le cadre de l'emploi statutaire des enseignants, mais dans un autre : celui de la formation continue.

Ne doutons pas que la souplesse de l'administration rectorale regardera avec bienveillance l'emploi d'enseignants (PLP ou autres), surtout quand ils seront à disposition (TZR, personnels excédentaires, mesure de carte scolaire...). Mais cela se fera-t-il en accord avec le statut des personnels ou les obligera-t-on à s'inscrire dans un autre processus ?

RENTÉE 2007 : AGIR AVEC LE SNETAA

Le projet d'établissement, le conseil pédagogique et les contrats d'objectifs sont les outils du gouvernement, et donc du ministère, pour assujettir l'Éducation nationale à son credo pseudo libéral : le pilotage des EPL (établissement public local d'enseignement) par et pour la performance.

LE CONTRAT D'OBJECTIF

N'oublions pas que c'est dans le cadre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) que s'initie la logique de contractualisation des moyens et des performances. Ainsi, la LOLF confère-t-elle aux établissements une responsabilité budgétaire plus grande dans le cadre d'un contrat d'objectifs signés avec l'autorité académique après information de la collectivité locale de rattachement. Un tel contrat d'objectif devra, dès la rentrée prochaine, et

WEB

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/12/MENE060465C.htm>

pour tous les établissements être établi en cohérence avec le projet d'établissement.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le projet d'établissement est lié, pour sa partie pédagogique, au projet établi par le conseil pédagogique. Ces objectifs pédagogiques doivent être clairement identifiés, et en adéquation avec les objectifs nationaux et académiques, comme la conduite des programmes personnalisés de réussite éducative... comme le taux de réussite aux examens... comme les directives d'orientation des élèves...

Nous voyons donc que le conseil pédagogique est une instance préparant le projet compétitif de chaque établissement, projet validé ensuite par le conseil d'administration.

La mise en place du conseil pédagogique, vous le savez, exige une réponse syndicale pour éviter la déréglementation et l'arbitraire. En outre, cette réponse syndicale se doit d'être collective, afin de ne pas laisser des individus isolés face à l'institution et surtout pour s'opposer aux tentatives d'appropriation d'un certain pouvoir.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cela renforce aussi le sens du combat que nous devons mener au sein des conseils d'administration. Partout, dès la rentrée, il faut constituer des listes Snetaa ou Snetaa-EIL et occuper notre place dans les instances des établissements.

N'oubliez pas qu'une liste, c'est deux noms... et la possibilité de siéger au conseil d'administration pour défendre les valeurs auxquelles vous adhérez, les valeurs du Snetaa.

C'est donc ensemble avec le Snetaa-EIL que nous devons réagir.

ONAC /LE SNETAA MAJORITAIRE

Les professeurs des Écoles de Reconversion Professionnelle de l'Office National des Anciens Combattants (PERP-ONAC) réintègrent le champ de syndicalisation de Snetaa-EIL.

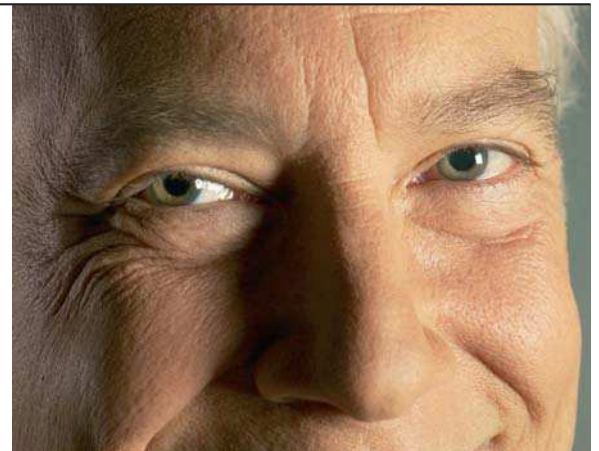
Ce sont environ 220 professeurs dans 9 écoles réparties sur toute la France : Bordeaux - Limoges - Muret - Lyon - Rennes - Metz - Soisy/seine - Roubaix - Oissel.

Depuis plusieurs années le Snetaa siège au sein de la Commission Administrative Paritaire de l'ONAC, aux dernières élections avec 2 commissaires sur 4.

La similitude des statuts et des conditions de carrière avec celles des PLP font que les PERP se retrouvent dans les informations diffusées et dans les revendications du Snetaa.

Dès la rentrée de septembre l'ONAC va relancer la consultation pour une éventuelle fusion du corps des PERP avec celui des PLP de l'Éducation nationale.

Cette consultation, qui a pour but de savoir si les professeurs de l'ONAC souhaitent ou non cette fusion, se fera après qu'une réunion d'information



ait été organisée dans chaque école par l'inspecteur dans le but d'expliquer les enjeux (avantages - inconvénients - conséquences possibles sur le devenir des écoles).

Le Snetaa est à l'écoute et sera vigilant aux intérêts des PERP et de leurs écoles dans le cadre de l'enseignement professionnel public.

Contact :
snetaaerp@netcourrier.com

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN EUROPE ET DANS LE MONDE : LE SNETAA-E.I.L PRESENT !

Le Snetaa-EIL, membre fondateur de l'International de l'Éducation (IE) en 1993 et affilié au Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE), a décidé en 2006 – 2007 de reprendre toute sa place dans les débats européens et internationaux sur l'éducation. Le Snetaa-EIL est déterminé à défendre et promouvoir l'enseignement et la formation professionnels (EFP) dans un contexte mondial où prime l'économie de marché. La construction de l'Europe a commencé, il y a cinquante ans, avec le Traité de Rome. Depuis, d'autres traités ont été signés et la volonté de coopérer entre Etats Membres de l'Union Européenne est plus forte que jamais. Des concepts et programmes ont été lancés par la Commission Européenne, tels que « la stratégie de Lisbonne », le programme « d'apprentissage tout au long de la vie », le « système de crédits d'apprentissage » (ECVET) pour l'EFP.

Quels sont les objectifs affichés et quels sont les dangers pour l'éducation et l'EFP en particulier ?

LA STRATEGIE DE LISBONNE

L'objectif affiché par les ministres des Etats Membres est de rendre l'Europe plus dynamique et plus compétitive de manière durable, tout en renforçant l'inclusion sociale. Cette stratégie pour la croissance et l'emploi veut contrer le vieillissement de la population et la concurrence croissante et atteindre un taux d'emploi de 70 % et une croissance de 3 % d'ici 2010. Pour atteindre cet objectif général, la Commission Européenne demande aux Etats Membres d'améliorer l'éducation et la formation pour « permettre aux personnes de réaliser pleinement leur potentiel » à tout moment de leur vie.

L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Ce programme européen de financement d'acquisition de connaissances de l'enfance à la vieillesse s'étendra de 2007 à 2013. Il financera des projets et activités destinés à aider des millions de personnes à étudier, se former et enseigner à l'étranger, et à favoriser les échanges, la coopération et la mobilité entre les établissements et les systèmes d'EFP dans l'Union Européenne pour en faire une référence mondiale. Le programme englobe 4 programmes existants (Comenius, Erasmus, Leonardo Da Vinci et Grundtvig) et s'appuie entre autres sur la promotion de l'étude des langues et des Technologies d'Information et de Communication.

L'ECVET (European Credit system for Vocational Education and Training)

Ce projet concerne tout particulièrement l'EFP et fait suite à une proposition de la Commission Européenne de coopération européenne, objectif

rappelé dans la Déclaration de Copenhague le 30 novembre 2002. L'ECVET vise à faciliter la mobilité des personnes en formation, la validation des acquis d'apprentissage effectués tout au long de la vie, la transparence des certifications, la confiance mutuelle et la coopération entre les acteurs de formation et l'enseignement professionnels en Europe. Le projet se fera sur le volontariat des Etats Membres. La Commission affirme qu'il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permettrait à chacun de poursuivre la construction de sa qualification tout en passant d'un contexte d'apprentissage à un autre, « favorisant la synergie entre prestataires de formation ». Ces objectifs ne sont-ils pas avantageusement affichés pour mieux imposer ces projets européens ? Le Snetaa-EIL s'inquiète de la place prédominante de l'économie sur le savoir. La « stratégie de Lisbonne » met en effet l'éducation au service de l'économie et fait primer la « flexibilité » sur la « connaissance ». Les taux de chômage poussent les dirigeants européens à trouver une solution à ce problème : rendre la population active flexible et réactive en fonction des besoins du marché. Et ce en leur offrant des possibilités de formation tout au long de la vie. Le Snetaa-EIL pense qu'une formation tout au long de la vie ne peut être correctement mise en place que si l'individu a pu bénéficier au préalable d'une formation initiale publique. Quant à l'ECVET, le projet de la Commission est écrit dans un langage complexe rendant l'ensemble on ne peut plus flou. On y parle de « prestataires de formation », et non pas d'écoles publiques. Dans ce projet, on voit non seulement la formation, mais aussi le système de qualifications devenir un service marchand des plus juteux.

Tout ceci se met en place dans le contexte de libéralisation. Des menaces pèsent sur les services publics et sur l'Education avec l'Accord Global du Commerce des Services (AGCS) et la « Directive européenne sur les services » sur laquelle les institutions européennes planchent.

L'AGCS :

C'est un accord pour la libéralisation des services, en négociation avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il engage les signataires envers un programme de libéralisation intérieure en supprimant les barrières aux échanges et aux investissements tout en encourageant les privatisations, la sous-traitance des services publics et la déréglementation. Chaque Etat est libre d'y inclure les services qu'il veut. Or, des pays comme les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou le Japon font pression sur l'OMC pour faire de l'éducation une offre de marché. L'EFP est directement menacé, au même titre que l'enseignement supérieur, par l'AGCS. Tous les deux seraient les premiers à être

visés par l'AGCS. En effet, l'offre d'EFP ne repose pas que sur des deniers publics. Les partenariats publics - privés, également pointés dans la directive européenne sur les services, font de l'EFP une cible pour les prestataires de formation. Pour un but lucratif...

En opérant des glissements sémantiques, on voit clairement que l'enseignement devient formation, les écoles deviennent prestataires de formation, et on parle d'économie du savoir au service de la flexibilité du marché. Doit-on rappeler que la transmission de connaissances n'est pas un marché, que l'éducation est un droit pour chaque individu, intégré dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ? A l'heure où une grande partie de la population mondiale ne parvient pas encore à faire valoir ce droit, certains – mus par des motivations purement économiques et lucratives – veulent libéraliser ce secteur. Les conséquences seront désastreuses en termes de fuite de cerveaux, de discrimination par l'argent, de la population mise au seul service des intérêts économiques. L'éducation serait au service de l'économie. Le Snetaa-EIL le combat. On pourrait penser que le principe de subsidiarité (les missions doivent être remplies par le niveau institutionnel le plus approprié et le plus proche du

citoyen, nldr), rend l'éducation en France intouchable. Mais les réformes pour l'apprentissage des langues ou encore la réglementation sur l'utilisation des machines dangereuses en Segpa, par exemple, découlent bien de recommandations européennes approuvées par le gouvernement français. Le Snetaa-EIL se doit d'être présent dans les instances internationales pour assurer la défense de l'EFP, de ses élèves et de ses personnels pour qu'au niveau local, dans nos établissements, nous arrêtions de subir les décisions prises à un niveau supranational souvent très éloigné de la réalité du terrain.

Le Snetaa-EIL approuverait les possibilités de formation données tout au long de la vie à un individu, le permettant de choisir sa voie selon ses propres choix, après une première formation initiale et qualifiante. Le Snetaa-EIL affirme que l'école publique peut et doit répondre à cette demande. Le Snetaa-EIL réaffirme son attachement à une éducation publique gratuite et laïque pour tous. C'est un droit de l'individu de pouvoir choisir en toute liberté sa formation. Ce message sera incessamment porté auprès de l'IE et du CSEE, pour que l'EFP ait enfin la place qui lui revient dans leurs travaux et que le message soit relayé auprès de toutes les instances internationales.

LE BACCALAURÉAT 2007 : LES CHIFFRES CLÉS

> CANDIDATS

621 532 candidats inscrits dont :

- > **327 590** au baccalauréat général (52,71%)
- > **170 907** au baccalauréat technologique (27,50%)
- > **123 035** au baccalauréat professionnel (19,80%)

Les effectifs globaux sont en baisse de **3,01%** par rapport à la session 2006 (**-1,54%** pour le baccalauréat général, **-7,24%** pour le baccalauréat technologique, **-0,65%** pour le baccalauréat professionnel)

485 645 élèves de première générale et technologique inscrits aux épreuves anticipées (**-1,60%** par rapport à la session 2006).

> CANDIDATS INDIVIDUELS

30 025 candidats soit 4,83% de l'effectif global

> NOMBRE DE SUJETS

4 000 sujets élaborés pour les diverses sessions en métropole, dans les DOM, les TOM et les centres à l'étranger, dont environ 60% sûrement utilisés cette année, le restant étant réservé aux sujets de secours

> COPIES

Environ **4 millions** de copies à corriger.

> CENTRES D'EXAMEN

4 366 lycées centres d'examen en France
71 pays étrangers organisateurs

> CORRECTEURS

127 685 correcteurs et examinateurs

> INDEMNISATION

Corrections : **1,49 €** ou **1,86 €** par copie selon les épreuves
Vacations orales : **37,26 €** pour 4 heures d'interrogation orale

> COÛT MOYEN NATIONAL PAR CANDIDAT

55,4 € pour le baccalauréat général
71,4€ pour le baccalauréat technologique
61,2€ pour le baccalauréat professionnel

**EFFECTIFS DES CANDIDATS INSCRITS AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
58 SPÉCIALITÉS – SESSION 2007 –**

Aéronautique	474	Métiers de la mode et industries connexes productique	615
Aménagement et finition	278	Métiers de la sécurité : police nationale	895
Artisanat et métiers d'art : arts de la pierre	41	Métiers du pressing et de la blanchisserie	24
Artisanat et métiers d'art : communication graphique	878	Micro informatique et réseaux : installation et maintenance	2 454
Artisanat et métiers d'art : ébéniste	424	Microtechniques	219
Artisanat et métiers d'art : horlogerie	89	Mise en oeuvre des matériaux	85
Artisanat et métiers d'art : tapissier d'ameublement	210	Photographie	274
Artisanat et métiers d'art : vêtement et accessoire de mode	1 171	Pilotage de systèmes de production automatisée	971
Artisanat et métiers d'art : verrerie scientifique et technologique, métiers enseigne et signalétique	10	Plasturgie	515
Bâtiment : métal-alu-verre-matériaux de synthèse	395	Production graphique	598
Bio-industries de transformation	604	Production imprimée	433
Carrosserie	1 093	Productique bois	325
Commerce	18 542	Productique mécanique	56
Comptabilité	15 995	Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	1 613
Construction bâtiment gros oeuvre	565	Restauration	5 027
Cultures marines	97	Secrétariat	15 811
Electrotechnique énergie équipements communicants	10 417	Services (accueil, assistance, conseil)	5 389
Energétique 2	760	Services de proximité et vie locale	101
Esthétique/cosmétique-parfumerie	706	Systèmes électroniques numériques	936
Etude et définition de produits industriels	1 038	Technicien constructeur bois	81
Exploitation des transports	938	Technicien du bâtiment : études et économie	1 434
Hygiène et environnement	625	Technicien d'usinage	3 023
Industrie de procédés	562	Technicien menuisier agenceur	1 196
Logistique 2	104	Technicien modeleur	161
Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivité	865	Technicien outilleur	521
Maintenance des équipements industriels	6 916	Traitements de surfaces	41
Maintenance des matériels	1 078	Travaux publics	466
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	208	Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)	401
Maintenance de véhicules automobiles	5 813		
Métiers de l'alimentation	474	TOTAL	123 035

Part du secteur tertiaire : **56,60 %**

Part du secteur industriel : **42,70 %**

Rappel total 2006 : 123 835 candidats – 0,65 %

Adhérez, ré-adhérez

Le Snetaa est l'organisation syndicale indépendante dans laquelle les personnels de lycées professionnels, Segpa, Erea et de lycées se reconnaissent. Le Snetaa est votre syndicat, il ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Alors adhérez, ré-adhérez dès la rentrée !

syndicalisation

L'adhésion débute le jour de la prérentrée des enseignants et se termine à la fin de l'année scolaire considérée.

cotisation

Voir tarif ci-contre

réduction d'impôt

Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts de 2/3 de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut. Cette réduction d'impôts équivaut, en fait, à une diminution du coût réel de la cotisation syndicale. Le justificatif nécessaire à annexer à la déclaration de revenus 2007 sera envoyé à chaque adhérent au mois de mars de l'année 2008 pour les adhérents 2006/7, et pour les adhérents 2007/8 ayant payé totalement ou partiellement leur cotisation au 31/12/2007.

prélèvements automatiques

Tableau des prélèvements en fonction des dates d'arrivées des documents au siège national du Snetaa.

Voir mise en garde ci-contre

montant des cotisations annuelles 2007/8

CERTIFIÉS / PLP

classe normale			hors-classe		
éch.	prél. auto	chèques	éch.	prél. auto	chèques
1	100	100	1	148	151
2	117	119	2	164	167
3	122	124	3	175	178
4	128	130	4	185	188
5	135	137	5	200	204
6	141	144	6	212	216
7	148	151	7	224	228
8	157	160			
9	167	170			
10	179	182			
11	191	195			

RETRAITÉS

PLP/certifiés		PLP1 - assimilés PLP2	
prél. auto	chèques	prél. auto	chèques
83	85	72	73

hors-classe		sans solde	
prél. auto	chèques	prél. auto	chèques
93	95	18	18

MAITRES AUXILIAIRES

MA I			MA II			MA III		
éch.	prél. auto	chèque	éch.	prél. auto	chèque	éch.	prél. auto	chèque
1	98	100	91	93	81	82		
2	105	107	95	97	85	87		
3	110	112	100	102	88	90		
4	115	117	104	106	91	93		
5	120	122	108	110	95	97		
6	125	127	110	112	101	103		
7	132	134	115	117	105	107		
8	136	139	122	124	109	111		

AGRÉGÉS / BI-ADMISSIBLES

hors-classe			classe normale			bi-admissible		
éch.	prél. aut.	chèque	éch.	prél. aut.	chèque	prél. aut.	prél. aut.	chèque
1	192	196	1	118	120	115	117	
2	201	205	2	134	136	124	126	
3	212	216	3	144	147	129	131	
4	225	229	4	154	157	136	138	
5	245	249	5	163	166	141	144	
6a	261	266	6	175	178	150	153	
6b	270	275	7	185	188	157	160	
6c	284	289	8	198	202	168	171	
			9	212	216	180	183	
			10	225	229	192	196	
			11	245	249	199	203	

Les cotisations auront droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66% des sommes versées.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Précisions

L'adhésion au syndicat par prélèvement automatique est reconduite d'année en année sauf avis contraire signalé.

Par contre :

- toute démission de ce régime avant la rentrée scolaire, ou tout départ du syndicat est immédiat, compte tenu des délais de saisie du fichier et de la banque.
- Tout abandon d'une syndicalisation en cours s'effectue alors sans délai et sans pénalité et sous l'application de l'article 6 du règlement intérieur : "tout membre du Snetaa, en application de l'article L411-B du Code du Travail, peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six derniers mois qui suivent le retrait d'adhésion".

LE PRÉSENT BULLETIN EST À UTILISER :

- pour une réadhésion avec paiement par chèque
- pour une nouvelle adhésion
- pour la mise à jour d'une adhésion par prélèvement automatique (en cas de modification des données relatives à la carrière, à l'affectation, aux coordonnées)
- pour renoncer au prélèvement automatique

Mlle, Mme, M. (rayez les mentions inutiles) n° d'adhérent (à remplir si connu).....

nom nom de jeune fille

prénom date de naissance /___/___/___/ dpt

adresse personnelle.....

téléphone fixe..... mobile.....

adresse mél @.....

Votre situation administrative cette année

- qualité : stagiaire titulaire retraité(e)
 MA contractuel(le)

si vous exercez en qualité de titulaire, précisez le cas échéant :

- PLP Certifié Agrégé
 Classe normale Hors classe

échelon depuis le

discipline

temps partiel

situation particulière

(disponibilité, congé parental, CPA, détachement, CLD, réadaptation, etc.)

Votre établissement d'exercice cette année

N° d'immatriculation de l'établissement

nom.....

adresse

académie

lycée LP Sep
 LPO Ses- Segpa Erea
 collège Greta autres, précisez

Nom et adresse

Localité.....

Académie

N° d'établissement d'affectation ministérielle
 (si différent de l'établissement d'exercice)

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-contre) €
 Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin, merci.

Choisissez le mode de paiement : chèque prélèvement automatique

> date et signature :

(1) J'accepte de fournir au Snetaa les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au Snetaa de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer

ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adres-

sant au Snetaa : 74 rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15.

(2) En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le Snetaa à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème p. 9.
 (3) J'autorise le Snetaa à utiliser mon

adresse mél pour tout envoi d'information.

(4) En cas d'affectation en Dom-Tom, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le Snetaa à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires.

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 > Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.
 - 2 > Joindre obligatoirement soit : un relevé d'identité bancaire (Rib), un relevé d'identité postal (Rip) ou relevé d'identité Caisse d'épargne (Rice).
- Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.
- 3 > Il y aura trois prélèvements effectués, selon la date d'arrivée des documents au siège national.

Date d'arrivée des documents au siège national	nbre de prélèvements	périodicité	dates des prélèvements			
avant le 15/09	4	trimestrielle	04/10	04/01	04/04	04/07
du 16/09 au 15/10	4	trimestrielle	04/11	04/02	04/05	04/08
du 16/10 au 15/11	4	mensuelle	04/12	04/01	04/02	04/03
du 16/11 au 15/12	4	mensuelle	04/01	04/02	04/03	04/04
du 16/12 au 15/01	4	mensuelle	04/02	04/03	04/04	04/05
du 16/01 au 15/02	4	mensuelle	04/03	04/04	04/05	04/06
du 16/02 au 15/03	4	mensuelle	04/04	04/05	04/06	04/07
du 16/03 au 15/04	4	mensuelle	04/05	04/06	04/07	04/08
du 16/04 au 15/05	3	mensuelle		04/06	04/07	04/08
du 16/05 au 15/06	2	mensuelle		04/07	04/08	

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part en temps voulu au créancier.

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

NOM ET ADRESSE DU CRÉANTIER

COMPTE A DÉBITER

Codes				
Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	

> date et signature :

Snetaa-EIL
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANTIER

COMPTE A DÉBITER

Codes				
Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	

> date et signature :

Snetaa-EIL
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU CPTÉ À DÉBITER

Prrière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'Épargne (RICE).

DOSSIER

L'INSTALLATION DANS LE POSTE // ÉTAT VS À SIGNER // HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

RÉFÉRENTIELS // RLR // PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNELS

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE // PERSONNELS NON-TITULAIRES

CONGÉS // AUTORISATION D'ABSENCE // CARRIÈRE

TEMPS PARTIELS // RETRAITES // DIVERS

RENTRÉE 2007

Mode d'emploi & informations pratiques



L'INSTALLATION DANS LE POSTE

Tout enseignant titulaire, stagiaire ou délégué ministériel (auxiliaire, contractuel) fait l'objet d'un arrêté d'affectation. Dès qu'il prend ses fonctions, l'enseignant doit signer le procès-verbal d'installation rempli par le chef d'établissement et recevoir un exemplaire de ce procès-verbal (circulaire du 16-09-1953).

Ce procès-verbal d'installation est très important car il permet le paiement du premier traitement et doit être fourni à l'appui d'une demande éventuelle de reclassement. Cependant, si le fonctionnaire est en congé maladie ou de maternité et qu'il ne peut signer son procès-verbal d'installation, il perçoit son traitement au vu de son arrêté d'affectation.

ÉTAT VS À SIGNER

C'est la partie visible d'un ensemble de documents contenant toutes les informations relatives aux emplois du temps, aux services d'enseignement et aux heures supplémentaires annuels. Ces documents permettent aux corps d'inspection et aux services académiques le contrôle pédagogique et quantitatif de l'emploi du temps des personnels. Ils sont en même temps l'acte officiel fixant le cadre du travail de chaque enseignant. Pour tenir compte des évolutions apportées aux textes, le chef d'établissement est tenu de consulter les corps d'inspection avant l'élaboration de l'emploi du temps et la répartition des services.

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

De nombreux collègues souhaitent connaître les horaires d'enseignement pour telle ou telle classe (CAP, BEP, bac-pro, MC...). Vous pouvez les consulter sur le site :

<http://eduscol.education.fr/D0037/PPHAJ01.htm>

RÉFÉRENTIELS

Pour obtenir les référentiels de formation ou/et de certification connectez-vous sur :

http://www.cndp.fr/lesScripts/bandeau/bandeau.asp?bas=http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/acc_bdep.htm

RLR

Le Recueil des lois et règlements (RLR) est un document à consulter dans chaque établissement. De nombreux sujets traités dans cette page renvoient au RLR.

Pour tous renseignements pratiques,
les brochures Snetaa ainsi que le CD-Rom :
L'essentiel en un clic

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNELS

La protection juridique des fonctionnaires victimes de menaces et d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions est prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/7/1983. Cette disposition est complétée pour les personnels de l'Éducation nationale par la note de service no 83-346 du 19/9/1983. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et il appartient au Recteur de porter plainte.

- La note de service no 83346 du 19 septembre 1983.

- La circulaire no 97-136 publiée dans le BO no 24 du 12/6/1997.

La note de service no 97-137 traite les conditions d'applications des conventions conclues entre l'État et les compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels.

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

[DÉCRET 82-447 DU 28 MAI 1982]

L'heure mensuelle d'information syndicale (HMIS) est la possibilité pour les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqués ou non, de se réunir une fois par mois, sur la base d'une heure prise sur le temps de travail.

Un droit non appliqué est un droit condamné !

MODALITÉS : Le représentant du Snetaa doit informer le proviseur 8 jours avant la réunion. Les personnels en service le jour de la réunion doivent déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès du proviseur. Le représentant du Snetaa n'a pas à fournir au proviseur la liste des participants à la réunion.

IMPORTANT : L'heure mensuelle d'information syndicale doit permettre aux personnels d'aborder tous les problèmes relatifs à leurs métiers, à la défense et à la vie de leur établissement.

Parmi les nombreuses questions posées au Snetaa par les personnels, certaines sont plus fréquentes que d'autres.

Nous apportons ici quelques éléments de réponse.

Le contact avec les représentants du Snetaa complétera les réponses.

PERSONNELS NON-TITULAIRES

De nombreux non-titulaires ont été, en juin dernier, menacés de non reconduction de leur contrat. Les interventions des représentants académiques du Snetaa ont permis le réexamen de leur situation, et pour un grand nombre, leur réemploi.

Personnels non-titulaires, syndiquez-vous au Snetaa-EIL !

CONTRACTUELS / VACATAIRES

Le Snetaa dénonce les conditions d'emploi et de rémunération des personnels non-titulaires. Au niveau des établissements l'intervention des personnels syndiqués au Snetaa, et celle des représentants académiques ont permis la remise en cause des dispositions inacceptables prises à l'encontre de ces collègues.

LE CDI : ATTENTION...

- le CDI n'est en rien une garantie d'emploi. Si aucun support (Bloc Moyen Provisoire) ne peut être proposé au contractuel, ce dernier est alors licencié, avec indemnité de licenciement et droit au chômage.

- d'autre part, malgré une Loi (n° 2005-843 du 26 juillet 2005) et une circulaire d'application décembre 2005) il est à craindre des réglementations diverses et variées à l'appréciation des rectorsats pour l'établissement des contrats et les critères de choix pour les ayant droits.

TITULARISATION

Le Snetaa exige la transformation des heures supplémentaires et crédits d'heures en poste, la mise en place d'un plan de titularisation par voie de concours spéciaux tenant compte de l'expérience professionnelle des personnels maîtres-auxiliaires, contractuels, vacataires en LP, Segpa, Erea, Greta.

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

Les inscriptions aux concours se font en octobre/novembre. Ne laissez pas passer la date et n'oubliez pas de confirmer votre inscription.

au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org

snetaanat@aol.com

CONGÉS

CONGÉS DE MALADIE

TITULAIRES ET STAGIAIRES

- MALADIE :
 - 3 mois à plein traitement
 - 9 mois à demi traitement
- LONGUE MALADIE :
 - 1 an à plein traitement
 - 2 ans à demi traitement

Si vous êtes en congé maladie ordinaire pour un motif qui peut permettre le passage en congé longue maladie (CLM), soit 1 an à plein traitement, vous devez adresser une demande accompagnée d'un justificatif médical au comité médical départemental dès le 3^e mois. Sinon, vous passez à demi-traitement.

Joindre le Snetaa académique pour le suivi de votre dossier.

- LONGUE DURÉE :
 - 3 ans à plein traitement
 - 2 ans à demi traitement

DÉCOMPTE :

Le décompte du congé de maladie est effectué suivant le système dit de l'année de référence mobile.

Ce dernier conduit en cas de congé de maladie fractionné à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé.

CONGÉS DE MATERNITÉ

[PRÉCISION]

La date de début du congé de maternité (pour un premier ou un deuxième enfant) peut être reportée de 6 semaines jusqu'à deux semaines avant la date présumée de l'accouchement (sur avis médical fourni).

Cependant, la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 précise : *Toutefois, ce report ne peut intervenir que si l'intéressée a effectivement exercé ses fonctions avant le début des six semaines qui précèdent la date présumée de l'accouchement.* Cela signifie qu'on ne peut pas obtenir ce report si

on est en Grandes vacances à semaine - 6.

Ex. 1 : accouchement prévu le 15 septembre.

S - 6 => 1^{er} août : on ne peut pas demander le report.

Ex. 2 : accouchement prévu le 8 novembre.

S - 6 => 23 septembre : on peut obtenir un report jusqu'au 23 octobre.

CONGÉS PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) ou au père (après la naissance ou l'adoption) pour élever son enfant.

Le congé parental doit être demandé au moins un mois avant la date du début du congé.

Il est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans. Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. Pas d'avancement pendant le congé. Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension. Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas les 6 mois.

CONGÉS DE PATERNITÉ

CONDITIONS : Ouvert à l'ensemble des actifs. Il devra être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le préavis est de un mois, la demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception. Le congé de paternité est de onze jours non fractionnés. Ne pas confondre avec les trois jours de naissance qui doivent être pris impérativement d'une façon continue ou non dans les deux semaines qui suivent la naissance. Pour des naissances multiples, le congé est de 18 jours.

PROCÉDURE : L'autorité compétente pour prendre la décision est le chef d'établissement. Il est nécessaire d'utiliser la méthode de la lettre recommandée avec AR. En l'absence de texte fonc-

tion publique sur ce sujet, on ne connaît pas les conséquences sur HSA, l'Isoe, la NBI etc. Le Snetaa veillera à ce que les bénéficiaires n'aient aucune perte de salaire de par cette mesure.

AUTORISATION D'ABSENCE

POUR EXAMEN OU CONCOURS

Deux jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale des différents concours que vous souhaitez passer.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les samedis et les jours de vacances doivent être comptabilisés comme des jours ouvrables.

MI/SE : Quatre jours ouvrables par session + les jours des épreuves pour chacune des 2 sessions (juin-sept) (RLR 843-1)

Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire au maximum compris les jours d'épreuves (circulaire IA du 22/03/78)

GARDE D'ENFANT

(CIRCULAIRE N° 83-164 DU 13/04/83 RLR 610-6A)

Les absences pour garde d'enfants se décomptent par demi-journées selon les obligations hebdomadaires de service.

La durée totale des absences par année ne pourra dépasser les obligations de service, le nombre de 1/2 journées effectivement travaillées dans une semaine, plus 2 demi-journées.

Ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de son enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant.

Le décompte est effectué par année civile.

FORMATION MUSICALE

Douze jours par an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités.

ACTIVITÉS SYNDICALES

Pour participer à des réunions syndicales départementales ou académiques, un certain nombre de demi-journées de congé est attribué aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité au plan national.

Ces autorisations sont ventilées entre le Snetaa national et les sections académiques du Snetaa. C'est donc votre secrétaire académique qui gère ce potentiel.

ÉVÉNEMENTS DE FAMILLE

Une autorisation d'absence facultative peut être accordée dans les cas suivants :

- mariage du fonctionnaire : cinq jours ouvrables maximum.
 - décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : trois jours ouvrables maximum.
- La durée d'absence peut être majorée des délais de route (48 heures maximum).

CARRIÈRES

PROMOTION D'ÉCHELON

Elle se fait lors d'une commission administrative paritaire académique (Capa) qui se tient dans le courant de l'année scolaire.

• La Capa examine tous les promouvables entre le 1^{er} septembre précédent et le 31 août de l'année en cours.

• Le classement est effectué en fonction de la note globale de l'année précédente pour tous les collègues du même corps et grade et même échelon dans l'académie.

• Pour savoir si vous êtes promouvable, vous ajoutez à la date de votre dernière promotion la durée figurant sur le tableau d'avancement de l'agenda.

Ex. Mme X, PLP, a été promu au 8^e échelon le 06/01/05. Selon son classement, elle sera éventuellement promouvable au grand

choix au 9^e échelon le 06/07/07 (Capa mars 2007). Si elle n'a pas été promue au grand choix, elle peut être promouvable au choix le 06/01/08 (Capa mars 2008), ou ce sera à l'ancienneté au 06/07/2008.

PROMOTION DE GRADE

L'accès à la hors-classe a été modifié en 2005. Chaque académie possède un cadre et des critères différents. C'est insupportable ! Et nous le contestons. Contactez le Snetaa académique pour connaître les modalités !

AFFECTATIONS MUTATIONS

Une note de service publiée au BOEN fixe chaque année les règles qui régissent le cadre de gestion et les éléments pris en compte. Le Snetaa organise des réunions mutations et vous invite à y participer.

Le Snetaa vous informe et conseille. Il publie une documentation importante et complète, lisez-la. Pour un détail ignoré vous pouvez perdre une possibilité de muter !

Joignez le Snetaa académique ou le 01 53 58 00 34 ou 30.

RECLASSEMENT PLP

À l'entrée dans le corps, l'indice est défini, en application du décret de 1951, en fonction d'éléments de carrière pris ou non en compte. Une brochure *stagiaires Snetaa* est à votre disposition. Attention : respectez le délai inférieur à 2 mois pour rédiger un recours si l'arrêté de classement ne semble pas correspondre à notre état et informez le Snetaa de l'académie.

PROMOTION D'ÉCHELON PLP-CERTIFIÉ

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
du 1 ^{er} au 2 ^e échelon			3 mois
du 2 ^e au 3 ^e échelon			9 mois
du 3 ^e au 4 ^e échelon			1 an
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 ^e au 10 ^e échelon	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 ^e au 11 ^e échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

TEMPS PARTIELS

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

La demande doit être effectuée par la voie hiérarchique auprès du rectorat, (généralement avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) et renouvelée chaque année.

La quotité de service demandée doit être comprise entre 50 et 90 % des maxima de service.

Le traitement est proportionnel à la durée de service effectuée sauf si la quotité retenue se situe entre 80 et 90 %.

quotité du service partiel en % de service complet	% correspondant de rémunération pleine
de 80,0 % à 80,5 % inclus	85,7 %
de 80,6 % à 81,5 % inclus	86,7 %
de 81,6 % à 82,5 % inclus	86,7 %
de 82,6 % à 83,5 % inclus	87,3 %
de 83,6 % à 84,5 % inclus	87,9 %
de 84,6 % à 85,5 % inclus	88,5 %
de 85,6 % à 86,5 % inclus	89,1 %
de 86,6 % à 87,5 % inclus	89,7 %
de 87,6 % à 88,5 % inclus	90,3 %
de 88,6 % à 89,5 % inclus	90,9 %
de 89,6 % à 90,0 % inclus	91,4 %

**N'hésitez pas à consulter
le service relations aux adhérents**

ANNUALISATION DU TEMPS PARTIEL

Le choix du temps partiel est en principe hebdomadaire (exemple : 9/18° toute l'année).

Mais il existe aussi la possibilité d'annualiser la quotité de temps partiel choisi. Le Snetaa peut vous informer.

ATTENTION : une demande de temps partiel ou d'arrêt de temps partiel doit être faite avant le 31 mars.

RETRAITES

LA RETRAITE ADDITIONNELLE

Vous pouvez constater désormais sur votre bulletin de salaire un retrait mensuel supplémentaire (depuis le 01/01/05).

La retraite additionnelle est une cotisation obligatoire qui porte sur toutes les sommes (indemnités, HSE, HSA...) non soumises à retrait pour pension.

La retenue de 5 % sur ces sommes (avec un max. de 20 % du revenu) est versée dans une caisse. C'est une retraite par capitalisation. Cela se traduira par un décompte de points qui constitueront le capital que vous recevrez lors de votre départ en retraite, par versement mensuel. Conservez les documents qui



vous seront adressés par l'administration à ce sujet.

Le Snetaa conteste ce cadre sans perspective garantie

DIVERS

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les remboursements des voyages pour se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels sont étendus aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Adressez vous à votre rectorat. La situation des agents pacés s'aligne sur celle des mariés pour la perception des indemnités de changement de résidence en métropole

POSTE A COMPLÉMENT DE SERVICE

On peut nous imposer un complément de service dans un autre

établissement. Les modifications des décrets de Robien n'étant pas connues au jour où nous publions, nous vous invitons à suivre l'actualité SNETAA pour connaître les modalités d'applications... même discipline ? Plusieurs établissements ? Plusieurs communes ? il y a là danger de déréglementation de nos métiers.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le Snetaa demande la suppression de toute heure supplémentaire à caractère obligatoire. Mais une heure supplémentaire obligatoire peut être imposée. En Segpa et Erea, les 2 heures de coordination et de synthèse peuvent être imposées en HSE. Le Snetaa demande leur intégration dans le service.

Stages de formation syndicale

C'est à **PORNICHET** (Loire-Atlantique) qu'une soixantaine d'adhérents du Snetaa-EIL venus de toute la France se sont retrouvés pour un Congrès d'Etudes de 3 jours en 2006/07. Le succès de ce stage de formation syndicale nous engage à renouveler cette expérience. C'est pourquoi **deux sessions** auront lieu pendant cette nouvelle année scolaire (une pendant le premier trimestre, la seconde avant la fin du second trimestre).

Ce stage est ouvert à **TOUS LES ADHERENTS**, avec ou sans responsabilité. Il a lieu sur le temps de travail et donne droit à des autorisations d'absence. Tous les frais de transport et d'hébergement sont pris à notre charge.

Inscrivez-vous dès maintenant. Nous vous ferons parvenir un dossier complémentaire par retour.

Nom :

Prénom :

N° adhérent :

Etablissement :

Académie :

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Ville :

Est intéressé(e) par un stage de formation syndicale organisé par le Snetaa-EIL.

Thèmes que vous souhaitez voir aborder :

.....

A retourner au siège national, à l'attention de Pascal VIVIER, avant le 10 septembre 2007 (1^{er} stage prévu du 15 au 18 octobre).

Snetaa - 74 rue de la Fédération - 75739 PARIS cedex 15

ou par mail : snetaanat@aol.com ou par fax : 01 47 83 26 69



HEURES SUPPLEMENTAIRES ET INDEMNITES DIVERSES

AU 01/02/2007

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Corps	Catégorie	Nbre Heures	Code	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} heure (1)	HSE	HSE rempl courte durée
Agrégés HC		15	03	1657,45	1988,94	52,95	57,55
Agrégés		15	10	1506,77	1808,13	48,13	52,32
Bi admis Certf		18	13	1102,88	1323,45	35,23	38,29
Certf HC PLP-HC		18	78	1159,07	1390,88	37,03	40,25
Certf - PLP		18	14	1053,70	1264,43	33,66	36,59
MA1		18	47	895,69	1074,83	28,61	31,10
MA2		18	54	803,61	964,34	25,67	27,90
MA3		18	61	701,07	841,28	22,40	24,34
Contractuel	3 ^{ème} catégorie	18	97	984,64	1181,56	31,45	34,19
Contractuel	2 ^{ème} catégorie	18	119	1064,16	1276,99	33,99	36,95
Contractuel	1 ^{ère} catégorie	18	122	1239,95	1487,94	39,61	43,05
MI/SE	Surveillance	39	5	270,45	324,54	8,64	

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999

INDEMNITÉS DIVERSES

	Au 1/07/2006	Au 1/02/2007
Indemnité forfaitaire CE-CPE	1072,68	1081,32
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	566,52	571,08
Indemnités de sujétions spéciales ZEP	1122,60	1131,60
Indemnité pour activités péri-éducatives	22,85	23,03
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des PAE	22,22	22,44
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des FAI	33,33	33,66
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des ZEP	33,33	33,66
Indemnité de sujétions spéciales CFC : Montant annuel	7290,72	7349,04
Montant mensuel	607,56	612,42
Tutelle pédagogique (RLR 212-4, D n°93-69 du 14/01/93)	47,90	48,00

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES

Niveaux	Taux de Rémunération de l'Heure Effective		
	Taux de Base	Taux de Base Majoré 25%	Taux de Base Majoré 50%
III	42,54	53,17	63,80
IV	31,01	38,75	46,50
VI et V	25,69	32,11	38,54

INDEMNITÉ DE JURY DE CONCOURS ET D'EXAMENS

Nature	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Epreuves orales	53,76	37,63	21,50	16,13
Epreuves écrites	Taux normal	2,15	1,51	0,97
	Taux majoré	2,69	1,88	1,21

CHEFS DES TRAVAUX

	Montant Annuel	Montant Trimestriel
+ de 1000 élèves	3963,00	990,75
De 400 à 1000 élèves	3140,00	785,00
Moins de 400 élèves	2317,00	579,25

PRATIQUE

INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT

Indemnité de Remplacement	% du taux moyen de l'indemnité	Taux indemnité journalière Taux moyen : 28,03
Moins de 10 km	50%	14,89
De 10 à 19 km	67%	19,36
De 20 à 29 km	84%	23,87
De 30 à 39 km	100%	28,03
De 40 à 49 km	120%	33,28
De 50 à 59 km	140%	38,59
De 60 à 80 km	160%	44,19
De 81 à 100km	+20%	50,79
Par tranche sup. de 20 km	+20%	6,60

I.S.O.E. PART FIXE ET INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Part Fixe 1174,20	Divisions de 4 ^{ème} des Collèges et Lycées Professionnels Divisions de 3 ^{ème} des Collèges et LP, de 1 ^{ère} année de BEP-CAP Autres Divisions de LP	1205,40 1379,76 876,84
Professeurs Agrégés	Taux fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable Professeurs exerçant dans une division ouvrant droit à cette indemnité	 1609,44

PERSONNELS DE DIRECTION

Indemnités annuelles de sujétion spéciale

	Etablissement 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie exceptionnelle
Proviseur et Proviseur adjoint de Lycée	2821,08	3476,28	4793,52
Proviseur et Proviseur adjoint de LP	2821,08	2821,08	
Indemnités de Responsabilité d'Etablissement			
Proviseur Lycée	1100,52	1131,72	2042,40
Proviseur de LP	1100,52	1100,52	

Montant annuel **MAXIMUM** de l'indemnité attribuée aux chefs d'établissement qui participent aux activités de formation continue des adultes : **11 516 €**

APPRENTISSAGE :

Indemnité Forfaitaire Annuelle	Chef d'Etablissement	Adjoint, Gestionnaire, Agent Comptable
Moins de 50 apprentis	2216,88	1060,92
De 50 à 200	2295,48	1097,88
De 201 à 350	2587,08	1212,00
De 351 à 500	2678,76	1255,44
De 501 à 650	2959,08	1358,76
De 651 à 800	3063,48	1406,16
De 801 à 950	3326,16	1506,96
Plus de 951	3443,88	1560,24

INDEMNITÉ HORAIRE

Niveaux	Taux de Base
III	53,15
IV	41,82
VI et V	35,67

INDEMNITÉ DE SUIVI DES APPRENTIS

Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré	1174,20
---	----------------

TRAITEMENTS ET INDEMNITES A COMPTER DU 01/02/2007

Echelons	Agrégés HC	Agrégés	Biadmissibles à l'agrégation	Certif, PLP ,CPE HC	Certif, PLP ,CPE	MA I	MA II	MA III	MI/SE
1	658	379	366	495	349	349	321	272	272
2	696	436	400	560	376	376	335	294	
3	734	478	421	601	395	395	351	307	
4	783	518	442	642	416	416	368	321	
5	821	554	469	695	439	439	384	337	
6		593	500	741	467	460	395	356	
7		635	527	783	495	484	416	374	
8		684	567		531	507	447	390	
9		734	612		567				
10		783	658		612				
11		821	688		658				

INM	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE RETRAITE Titulaire Stagiaire 7.85 %	INDEMNITE DE RESIDENCE		SUPPLEMENT FAMILIAL		
			ZONE 1 3 %	ZONE 2 1 %	Pour 1 enfant : 2,29€		Par enfant en plus 15,24€ + 6 %
					2 enfants 2,29€+ 3 %	3 enfants 10,67€ +8 %	
272	1 233,32		40,40	13,46	71,61	177,74	126,45
294	1 333,07		40,40	13,46	71,61	177,74	126,45
307	1 392,02		41,76	13,92	71,61	177,74	126,45
321	1 455,50		43,66	14,55	71,61	177,74	126,45
335	1 518,98		45,56	15,18	71,61	177,74	126,45
337	1 528,05		45,84	15,28	71,61	177,74	126,45
349	1 582,46	124,22	47,47	15,82	71,61	177,74	126,45
351	1 591,53		47,74	15,91	71,61	177,74	126,45
356	1 614,20		48,42	16,14	71,61	177,74	126,45
366	1 659,54	130,27	49,78	16,59	71,61	177,74	126,45
368	1 668,61		50,05	16,68	71,61	177,74	126,45
374	1 695,81		50,87	16,95	71,61	177,74	126,45
376	1 704,88	133,83	51,14	17,04	71,61	177,74	126,45
379	1 718,49	134,90	51,55	17,18	71,61	177,74	126,45
384	1 741,16		52,23	17,41	71,61	177,74	126,45
390	1 768,36		53,05	17,68	71,61	177,74	126,45
395	1 791,03	140,59	53,73	17,91	71,61	177,74	126,45
400	1 813,71	142,37	54,41	18,13	71,61	177,74	126,45
416	1 886,25	148,07	56,58	18,86	71,61	177,74	126,45
421	1 908,92	149,85	57,26	19,08	71,61	177,74	126,45
436	1 976,94	155,18	59,30	19,76	71,61	177,74	126,45
439	1 990,54	156,25	59,71	19,90	71,61	177,74	126,45
442	2 004,14	157,32	60,12	20,04	71,61	177,74	126,45
447	2 026,82		60,80	20,26	71,61	177,74	126,45
460	2 085,76		62,57	20,85	73,24	182,10	129,71
467	2 117,50	166,22	63,52	21,17	74,19	184,64	131,62
469	2 126,57	166,93	63,79	21,26	74,46	185,36	132,16
478	2 167,38	170,13	65,02	21,67	75,69	188,63	134,61
484	2 194,58		65,83	21,94	76,50	190,80	136,24
495	2 244,46	176,19	67,33	22,44	78,00	194,79	139,23
500	2 267,13	177,96	68,01	22,67	78,68	196,61	140,59
507	2 298,87		68,96	22,98	79,63	199,14	142,50
518	2 348,75	184,37	70,46	23,48	81,13	203,14	145,49
527	2 389,56	187,58	71,68	23,89	82,35	206,40	147,94
531	2 407,70	189,00	72,23	24,07	82,90	207,85	149,03
554	2 511,98	197,19	75,35	25,11	86,02	216,19	155,28
560	2 539,19	199,32	76,17	25,39	86,84	218,37	156,92
567	2 570,93	201,81	77,12	25,70	87,79	220,91	158,82
593	2 688,82	211,07	80,66	26,88	91,33	230,34	165,89
601	2 725,09	213,91	81,75	27,25	92,42	233,24	168,07
612	2 774,97	217,83	83,24	27,74	93,91	237,23	171,06
635	2 879,26	226,02	86,37	28,79	97,04	245,58	177,32
642	2 911,00	228,51	87,33	29,11	98,00	248,12	179,23
658	2 983,55	234,20	89,50	29,83	100,17	253,92	183,58
684	3 101,44	243,46	93,04	31,01	103,71	263,35	190,65
688	3 119,58	244,88	93,58	31,19	104,25	264,80	191,74
695	3 151,32	247,37	94,53	31,51	105,20	267,34	193,64
696	3 155,85	247,73	94,67	31,55	105,34	267,70	193,92
734	3 328,15	261,25	99,84	33,28	108,06	274,96	199,36
741	3 359,89	263,75	100,79	33,59	108,06	274,96	199,36
783	3 550,33	278,70	106,50	35,50	108,06	274,96	199,36
821	3 722,63	292,22	111,67	37,22	108,06	274,96	199,36

Valeur annuelle du point d'indice : 54,4113 €

CSG imposable : 2,40% - CSG non imposable : 5,10% - RDS : 0,50 %

CSG et RDS : cotisations assises sur 97% de la rémunération totale (brut + indemnités + primes) depuis le 01/01/2005

MGEN : 2,5% du traitement brut majoré des indemnités, primes